

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 3 mai 2016 à 19 h, le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes :

A – Ordonnances relatives aux événements prévus dans le « Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 4) » :

1. Ordonnance ORD2716-017 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).
2. Ordonnance ORD2716-018 permettant la fermeture de certaines rues, (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(8)).
3. Ordonnance ORD2716-019 permettant la vente d'articles promotionnels, la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation des boissons alcoolisées sur le domaine public (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8).

B – Ordonnances relatives à l'événement « Les shows de ruelle » organisé par la SDC Hochelaga-Maisonneuve qui auront lieu dans la ruelle Gadoury les jeudis 30 juin, 7 et 21 juillet, 4 et 18 août 2016 :

1. Ordonnance ORD2716-020 permettant la vente d'articles promotionnels, la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation des boissons alcoolisées sur le domaine public (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8).
2. Ordonnance ORD2716-021 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).
3. Ordonnance ORD2716-022 permettant la fermeture de certaines rues, (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(8)).

C – Ordonnances relatives aux activités de promotion commerciales organisées par la SDC Hochelaga-Maisonneuve :

1. Ordonnance ORD2716-023 permettant la vente d'articles promotionnels, la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation des boissons alcoolisées sur le domaine public (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8).
2. Ordonnance ORD2716-024 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).
3. Ordonnance ORD2716-025 permettant la fermeture de certaines rues, (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(8)).

D – ordonnance relative à l'installation de marchés publics.

1. Ordonnance ORD2716-026 permettant l'installation de marchés publics dans les parcs Théodore et Edmond-Hamelin ainsi que dans le chalet du parc Théodore, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance (*Règlement sur les marchés publics*, R.R.V.M., c. M-2, art. 13).
2. Ordonnance ORD2716-027 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).
3. Ordonnance ORD2716-028 permettant l'installation d'enseignes, d'enseignes publicitaires et de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance (*Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve*, 01-275, art. 516).
4. Ordonnance ORD2716-029 permettant de vendre, sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance, des articles promotionnels reliés aux activités, de la nourriture et des boissons non alcoolisées, dans des kiosques aménagés à cet effet (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 8).

E – Ordonnance relative à l'exemption de fournir le nombre d'unités de stationnement requis.

1. Ordonnance ORD2716-030 exemptant les propriétaires du bâtiment situé aux 560-562, rue De Saint-Just, de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (*Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement*, 5984, art. 3).

F – Ordonnance relative aux manœuvres obligatoires ou interdites :

1. Ordonnance ORD2716-031 visant à instaurer un sens unique en direction ouest, dans la ruelle au sud de la rue Ontario nommée Place Ernest-Gendreau, entre le boulevard Pie-IX et l'avenue Desjardins (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(3));
2. Ordonnance ORD2716-032 visant à instaurer un sens unique en direction nord sur l'avenue d'Orléans, entre les rues de Rouen et Ontario Est (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(3));
3. Ordonnance ORD2716-033 visant à instaurer un sens unique en direction nord sur la rue Lacordaire, entre l'avenue Pierre-De Coubertin et la rue Boileau ainsi qu'un sens unique en direction est, sur la rue Boileau, entre les rues Lacordaire et Louis-Veuillot (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(3));

Les ordonnances ci-dessus mentionnées peuvent être consultées à la mairie de l'arrondissement située au 6854, rue Sherbrooke Est, durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ À MONTRÉAL, CE 10^E JOUR DE MAI 2016.

**Monsieur Magella Rioux
Secrétaire d'arrondissement**